



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2022 -16

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

ANNEE 2023

Le Maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

11 JAN. 2023

Et publication le :

12 JAN. 2023

Le Maire,



Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 reçue en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la politique du Gouvernement en matière de refondation économique, sociale et écologique du pays dans son plan « France Relance » afin d'accompagner les projets des communes,

Considérant la volonté de la commune de diminuer la consommation énergétique par l'isolation extérieure de l'ancienne mairie afin d'en réduire la consommation, Considérant l'intérêt d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, Considérant que ce type d'investissement entre dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour l'année 2023.

DECIDE

De solliciter une subvention l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) à hauteur de 80 % du coût des travaux dont le montant estimatif total s'élève à 56 900.00€ HT ;

De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Barjols, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Régusse le 26 décembre 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET

